



## Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des lys, 93370 – Montfermeil, France  
www.df-artproject.com  
contact@df-artproject.com  
Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47

## Convention d'exposition

### Article 1. NOM DES PARTIES

Entre les soussignés :

#### I. L'artiste

Nom :			Prénom :	
Adresse :				
Ville :		Code Postal :		
Téléphone :			Portable :	
Courriel :			Web :	
SIRET ( si applicable )	N°	MDA ( si applicable )	N°	

#### II. L'association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des Lys, 93370 – Montfermeil  
No. RNA : W932010819, No. Siret : 852 739 465 00015

### Article 2. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

Objet du contrat :

2.1 L'ARTISTE prête à l'ASSOCIATION, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les ŒUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans la fiche d'inscription.

Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.

2.2 L'ARTISTE autorise gratuitement l'ASSOCIATION à titre non exclusif, à utiliser l'image des ŒUVRES aux seules fins de la promotion de l'exposition, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à compter de la signature des présentes et jusqu'à la fin de l'exposition, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :

- exposition des ŒUVRES dans [lieu d'installation de l'œuvre] ;
- reproduction des ŒUVRES dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) sur le territoire français ;
- diffusion d'images fixes ou animées des ŒUVRES sur le site internet de l'ASSOCIATION (<https://www.df-artproject.com>), ses réseaux sociaux et son blog dans le monde entier.

2.3 L'ARTISTE autorise l'ASSOCIATION à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de

L'exposition intitulée : **DF Art Project**

Lieu d'exposition des ŒUVRES : **Parc Floral de Paris, Pavillon 18, Bois de Vincennes, Entrée Nymphéas**



La période d'exposition des ŒUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée :

**du 3 Octobre au 12 Octobre 2020**

2.4 La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par l'ASSOCIATION un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

2.5 Type d'exposition

- Exposition collective

### **Article 3. PROMOTION ET VERNISSAGE**

3.1 L'ASSOCIATION s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion.

La communication de l'exposition sera diffusée sur le site <https://www.df-artproject.com>, ses réseaux sociaux, son blog etc.

**3.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ASSOCIATION au plus tard le : 15 Août 2020**

- Un curriculum vitae mis à jour
- Un texte décrivant sa démarche artistique
- Des reproductions d'ŒUVRES légendées

3.3 L'ASSOCIATION s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition. (Si les conditions sanitaires le permettent et si le gouvernement autorise les rassemblements de plus de 10 personnes.)

3.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ASSOCIATION, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

3.5 Des frais d'inscription et de participation aux expositions seront dues à l'ASSOCIATION par l'ARTISTE participant selon les modalités définies dans le règlement de l'exposition annexé à ce contrat.

### **Article 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ ET VENTE**

4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ASSOCIATION.

Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ASSOCIATION gérera les intentions d'achat ou acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou son représentant désigné. En cas de vente effectuée, l'ARTISTE s'engage à verser sous forme de dons, une somme non négociable à l'ASSOCIATION à la hauteur de 20 % du prix de vente. (L'ARTISTE doit majorer le prix de ses œuvres en conséquences.)

### **Article 5 REMISE DES ŒUVRES ET TRANSPORT**

6.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ASSOCIATION les œuvres destinées à l'exposition au moins 10 jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.

6.2 L'ASSOCIATION restituera les œuvres à l'ARTISTE au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

6.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur.

6.4 Les coûts de transport aller et retour des ŒUVRES sont à la charge de l'artiste.



## **Article 7.**

### **INSTALLATION**

7.1 La présentation des œuvres relève de l'entièvre responsabilité de l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION se charge de l'installation des œuvres. Si l'ARTISTE en fait la demande, l'ASSOCIATION ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.

7.2 Lorsque requis, les travaux d'encadrement et les cadres sont aux frais de l'artiste qui en demeure propriétaire.

## **Article 8.**

### **ASSURANCE**

8.1 L'ASSOCIATION a choisi la MAIF pour les assurances responsabilité civile qui lui incombent. L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'ASSOCIATION concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'ARTISTE, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'ASSOCIATION et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres quelque cause que ce soit.

## **Article 9.**

### **RÉSILIATION – ANNULATION - RECONDUCTION**

9.1 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION ne sera pas tenue de lui verser les frais d'inscription annexés aux présentes.

9.2 L'ASSOCIATION peut en cas de force majeure ajourner l'événement, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Elle peut l'annuler, le clôturer avant la date prévue ou le reconduire à une date ultérieure. Si l'événement est annulé et non reconduit à une date ultérieure, l'ASSOCIATION se charge du remboursement des frais demandés. Les remboursements se feront jusqu'à 90 jours de la date d'annulation. Si l'événement est reconduit, la convention signée avec l'artiste garde son entière validité ainsi que le paiement de la prestation due.

## **Article 10.**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

10.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

10.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ASSOCIATION l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

10.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

10.4 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

10.5 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

10.6 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.



Déstructuralisme  
Figuratif®

#### Article 11. SIGNATURES

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint, « fiche d'inscription » ainsi que le règlement d'exposition, qui font partie intégrante du contrat.

Fait en deux exemplaires à le

**Ronnie Jiang**  
**Fondatrice / Présidente de DF Art Project**

**L'artiste**



Association Déstructuralisme Figuratif  
5, avenue des Lys, 93370 - Montfermeil  
Tél. 09 54 46 27 39  
No. RNA : W932010819  
No. Siret : 852 739 465 00015



Déstructuralisme

Figuratif®

## **Annexe 1** **destinée aux artistes membres de l'ADAGP**

Il est rappelé que l'ARTISTE membre de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) a fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur ses œuvres.

L'ARTISTE déclare toutefois avoir obtenu l'accord exprès de l'ADAGP pour autoriser l'ASSOCIATION à procéder aux exploitations visées au présent contrat. Toute autre utilisation des œuvres de l'ARTISTE, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).